



## Synthèse de l'avis du HCSP relatif aux tensions d'approvisionnement contre l'hépatite A et l'hépatite B (avis du 14 février 2017)

Dans le contexte actuel de tension d'approvisionnement :

Les populations prioritaires sont :

**Les personnes soumises à l'obligation vaccinale dans le cadre de leur exercice professionnel** doivent être vaccinés en priorité. Cela concerne **notamment** :

- les professionnels de santé travaillant dans les établissements de soins et d'hébergement des personnes âgées, les élèves et étudiants des professions de santé et des autres professions de santé listés dans l'arrêté du 2 août 2013
- les militaires à l'incorporation. Parmi ceux-ci, sont affectés à des opérations extérieures sont également systématiquement vaccinés contre l'hépatite A
- Les thanatopracteurs en formation pratique ou en exercice
- Les personnels des établissements et services d'hébergement pour adultes handicapés
- Les personnels des établissements d'hébergement pour personnes âgées
- Les personnels des services sanitaires de maintien à domicile pour personnes âgées
- Les personnels des établissements de garde d'enfants d'âge préscolaire (crèches, halte-garderie...)
- Les personnels des établissements et services sociaux concourant à la protection de l'enfance (dont les pouponnières)
- Services aux particuliers : personnels des blanchisseries, en lien avec des établissements de prévention ou de soins

**Les personnes prioritaires non soumises à l'obligation vaccinale sont :**

- Dans le cadre professionnel, les personnes qui dans le cadre d'activités bénévoles ou rémunérées sont susceptibles d'être en contact direct ou indirect avec patients et/ou d'être exposées au sang et autres produits biologiques.
- En dehors de l'activité professionnelle, sont prioritaires :
  - Les nouveau-nés de mère porteuse de l'Ag HBs
  - Les personnes ayant des relations sexuelles avec partenaires multiples
  - Les usagers de drogue par voie parentérale
  - Les personnes amenées à résider en zones de moyenne ou de forte endémie

- Les personnes dialysées ou présentant une insuffisance rénale chronique
- Les personnes candidates à une greffe d'organes, de tissu ou de cellules
- Les personnes de l'entourage d'une personne porteuse chronique de l'Ag HBs
- Les partenaires sexuels d'une personne infectée par le virus de l'hépatite B ou d'un porteur chronique de l'Ag HBs
- Les personnes détenues